

26 fév 2021 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 26 février 2021

Augmentation du plafond annuel d'indemnité des volontaires dans les centres de vaccination

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter le plafond d'indemnité des volontaires dans les centres de vaccination.

Ce projet d'arrêté royal apporte la sécurité juridique nécessaire aux volontaires et aux autorités locales quant aux conséquences sociales de leur engagement dans les centres de vaccination. Concrètement, il vise à augmenter, pour les activités menées dans les centres de vaccination pendant la période du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus, le plafond annuel d'indemnité à 2.600,90 euros.

En outre, le projet d'arrêté prévoit une mise à jour de la référence à la législation sur le travail associatif. Il s'agit d'un ajustement purement juridique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be